

MAIRIE DE TREMBLECOURT

Compte-rendu du conseil municipal du vendredi 30 juin 2017

Présents : CHRETIEN Béatrice ; CHRETIEN Bernard ; CHRETIEN Marie-Jeanne ; COLIN Francis ; JANNEL Danièle ; JEMPF Etienne ; NOEL Danielle ;

Etaient excusés : MICHEL Jérôme (procuration NOEL Danielle) ; PATARD Frédéric (procuration JANNEL Danièle)

Etai(en)t absent(s) :

Le compte-rendu du précédent conseil (31 mars 2017) avait été remis à chaque conseiller municipal dans les jours suivants. Il n'y a pas eu de modification, de complément ou de remarque de la part des conseillers.

M Etienne JEMPF est nommé secrétaire de séance.

1. Election du délégué et des suppléants pour l'élection des sénateurs

Les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le dimanche 24 septembre 2017.

Le conseil municipal doit élire un délégué et trois suppléants.

Est élue déléguée : Mme Marie-Jeanne Chrétien (9 voix)

Sont élus suppléants : Etienne Jempf (9 voix), Francis Colin (8 voix), Béatrice Chrétien (7 voix).

2. (Délibération 21/17) Indemnités des élus

Le Maire explique qu'il appartient au conseil municipal de décider les indemnités de fonction des élus, qui sont fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Elles ont fait l'objet des délibérations n°17.14 et 48.15 prises par le conseil en 2014 et 2015.

Les barèmes qui servent de base à la détermination des indemnités de fonctions des élus ont été modifiés par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017. Il convient, à la demande du trésorier, de délibérer à nouveau afin de faire référence au nouvel indice.

Les conseillers décident avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 de fixer le montant des indemnités :

- pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire : taux en % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique : **6.6 %**
- Pour le Maire : taux en % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique : **17 %**

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

3. (Délibération 22/17) Subvention aux associations

Le maire présente aux conseillers les demandes de subvention des associations reçues . Le conseil municipal décide de verser les subventions suivantes :

- 200 € à l'ADAPA de Meurthe-et-Moselle, 13 boulevard Joffre CS 85203, 54052 Nancy cedex
- 110 € à Brancion Centre de soins Infirmiers, 11 rue Carnot 54200 Royaumeix
- 50 € à ACT - Radio Déclic, 1 place de l'église 54840 Villers le Sec
- 50 € à l'association Anim'Haye.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

4. (Délibération 23/17) Encaissement d'un chèque

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, délibère sur le remboursement de 17.23 €, adressé par Orange suite à l'arrêt de l'abonnement internet de l'école, en remboursement du trop perçu sur le mois de mai.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

5. (Délibération 24/17) Travaux sur le réseau d'eau : intervention de l'entreprise Viriot Meyer

Le maire rappelle aux conseillers l'incident sur le réseau d'eau rue de l'église. Il est convenu que l'entreprise Viriot-Meyer effectue chaque fois qu'elle intervient un diagnostic du réseau mis à jour et la mise en conformité de celui-ci. Le jour de l'intervention il a été décidé de profiter de l'ouverture pour installer une vanne de sectionnement neuve à cet endroit.

La facture d'intervention s'élève à 1962,18 € HT, soit 2354,62 € TTC. L'autorisation du conseil est donc nécessaire.

Le conseil municipal autorise le maire à régler cette facture d'investissement au compte 2156 (matériel spécifique d'exploitation), budget eau et assainissement.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

6. (Délibération 25/17) Désignation de délégués pour l'élaboration du PLUi

Le Maire informe le conseil que conformément à la Charte de Gouvernance validée lors du Conseil Communautaire du 22 septembre 2016, **les communes sont invitées à désigner deux élus référents.**

Ces personnes seront chargées de participer à l'élaboration du PLUi et principalement aux réunions communales, territoriales et publiques, aux groupes de travail thématiques qui les intéressent. Ces référents auront un rôle de relais et feront **régulièrement le lien entre le conseil municipal et la CC2T lors de cette procédure.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne M Frédéric Patard, et Mme Marie-Jeanne Chrétien référents PLUi à la communauté de communes Terres Tolloises.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 1

7. (Délibération 26/17) Aménagement du secteur de l'église et mise en accessibilité : engagement du projet

Le maire rappelle les étapes de travail déjà réalisées sur les obligations de mise en accessibilité des ERP et IOP aux personnes à mobilité réduite.

Le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du secteur de l'église a été confié au bureau d'étude Energie Hautes Vosges (EHV) par délibération 29/15 en date du 6 juillet 2015. Fin 2015 et courant 2016, ont été présentées des demandes de subventions aux financeurs potentiels à l'aide de l'avant projet établi par EHV. A la suite, par délibération du 21 octobre 2016 le conseil municipal a décidé, vu les financements obtenus, de poursuivre le travail avec le bureau d'étude en vue de l'établissement du projet final. Une réunion d'information des habitants a eu lieu le 31 mai 2017.

L'avant-projet du bureau de maîtrise d'œuvre EHV a été chiffré à 35 541.00 € HT. Au regard de ce qui précède le maire propose aux conseillers :

- de valider l'engagement de la commune à réaliser les travaux pour un montant maximum de
- 35 541.00 € HT ;
- de valider l'avant projet selon le plan fourni et les détails de chiffrage joints ;
- de poursuivre l'établissement du projet final ;
- de valider le lancement d'une consultation des entreprises en indiquant les critères de choix des entreprises : prix, mémoire technique, mémoire environnemental.
- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à ce projet ;
- D'inscrire les crédits suffisants au budget communal.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Une réunion de travail est fixée mercredi 5 juillet à 20 h00 pour définir les corrections à apporter au plan de départ.

8. (Délibération 27/17) Prestataire pour l'entretien des locaux de la Mairie

Le Maire explique que la commune souhaite changer de prestataire pour l'entretien des locaux de la mairie, l'actuel ne donnant pas satisfaction. Il présente les devis réceptionnés pour les prestations de service liées au nettoyage des locaux de la mairie : le couloir commun aux appartements et les bureaux de la mairie. Après délibération, le conseil Municipal décide :

- de retenir le devis de l'Association ADAPA pour un montant horaire de 23.50 € par prestation, matériel et produits non compris, pour le nettoyage courant du bâtiment,
- de faire appel au prestataire sur une fréquence hebdomadaire.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

9. (Délibération 28/17) Vente d'une parcelle de terrain à un riverain

Le maire informe les conseillers du souhait d'un habitant d'acquérir une parcelle de terrain communal riveraine à la sienne, parcelle cadastrée ZA115 de 80 m².

Afin de pouvoir évaluer le prix de vente du terrain, le maire s'est référé aux ventes de terrains situés dans la même zone. Le maire propose donc aux conseillers de vendre au tarif de 7 € le m² la parcelle ZA115.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux:

- acceptent de vendre la parcelle ZA115 de 80 m² au prix fixé à 7 € le m², frais d'enregistrement compris
- autorisent le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire
- autorisent de réaliser la vente par acte administratif.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

10. (Délibération 29/17) Vente d'une parcelle de terrain par acte administratif - Désignation du représentant de la commune

La délibération précédente précise que la vente de la parcelle ZA 115 fera l'objet d'un acte administratif.

(Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes « en la forme administrative » pour la vente ou l'acquisition d'immeubles. Au terme de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et authentifier les actes administratifs.)

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué. Cependant la commune étant également partie à l'acte en tant que vendeur, elle doit donc être représentée par un adjoint. Le maire propose de désigner M. Etienne Jempf, premier adjoint, pour représenter la commune et signer ces actes administratifs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, désigne M. Etienne Jempf, premier adjoint, pour représenter la commune et signer cet acte administratif.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 1

11. Questions diverses et informations :

- Enedis nous informe que des **problèmes de commutation heures pleines / heures creuses** ont été détectés à partir du jeudi 29 juin. Une note d'information aux habitants sera affichée sur les panneaux d'affichage dans le courant de la semaine.

- **Antenne Wifimax** : l'accès internet haut débit Wifimax déployé en Meurthe-et-Moselle et plus particulièrement sur notre commune en 2010 évolue afin de répondre à la demande et aux usages actuels. Des antennes nouvelles générations sont en cours d'installation dans toute la Meurthe-et-Moselle et depuis peu sur l'église de Tremblecourt, en remplacement de celles installées en 2010. Ceci apportera un débit plus important, jusqu'à 20 Mbps.

Pour les abonnés actuels : ces équipements de nouvelle génération obligent à un changement d'antenne, entièrement pris en charge par le département. Le fournisseur d'accès Ozone prendra contact avec vous pour mettre en place le nouveau dispositif de réception, gratuitement (fourniture et installation).

Pour les habitants souhaitant essayer cette nouvelle technologie, il sera possible de tester la bonne réception de ce nouvel accès internet haut débit gratuitement : Ozone proposera d'ici peu de fournir le nécessaire de réception pour tester la réception à votre domicile. En cas de mauvaise réception (blocage par un mur ou de la végétation trop dense) Ozone reprendra le matériel sans frais.

La séance est levée à 22h30.

Le maire, Marie-Jeanne Chrétien